



L'île aux Bambins

*Journal d'informations du Relais Familles
Assistants Maternelles de la CCVA*



Bonjour à toutes et à tous,

Que cette nouvelle année 2010 vous apporte santé, bonheur et plein de bonnes choses pour vous et votre famille, bonne lecture avec ce nouveau numéro.

Aurore LEU

Animatrice du Relais Familles Assistants maternelles de la CCVA

Journal n°2

*Janvier
Février 2010*

**Horaires
permanences**

Mardi

8h30-12h30 et 14h-19h
à Roulans
(espace culturel)

Jedi

8h30-12h30 et 14h-19h
à Bouclans
(Mairie 03.81.55.20.09,
ligne directe)

Vendredi

1er et 3ème du mois
à Bouclans (0381552009)
2ème et 4ème du mois
à Roulans

Samedi

sur RDV uniquement
(Roulans ou Bouclans)



Bonne Année!

*Le Père Noël a rangé son tablier
Champagne et cotillons, la nouvelle année est arrivée*

*Roule Galette, nous allons te manger
Les petits rois et les petites reines fêtent la nouvelle année*

*Elle est arrivée dans le froid et les gelées
Pour les plus chanceux, elle a revêtu son manteau immaculé
Pour cette nouvelle année, je te souhaite une bonne santé
et je t'envoie mille baisers*

Fermeture du Relais

le jeudi 11 février toute la journée

*Relais Familles Assistants Maternelles
de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont
2 rue Elysée Bost 25820 LAISSEY
06.87.79.14.14 ou rfam.ccva@francas-doubs.fr*

DOSSIER: FOIRE AUX QUESTIONS

1) Peut-on mensualiser les Indemnités?(repas, entretien, kilométrique...), font-elles parties du salaire ?

NON, les indemnités ne sont pas soumises à cotisations. Elles sont versées chaque mois en fonction du nombre de jours d'accueil réellement effectué de l'enfant, ce qui varie selon les mois.

2) Est-ce que les indemnités sont versées en cas d'absence de l'enfant ?

NON.

3) Doivent-elles être déclarées à PAJE EMPLOI ? Uniquement les indemnités d'entretien. En aucun cas les indemnités de repas.

4) Doit-on calculer les congés payés sur les heures complémentaires et/ou supplémentaires ?

OUI, les congés payés sont calculés sur la totalité des salaires perçus (salaire de base + heures supplémentaires et/ou complémentaires) par la salarié hors indemnités diverses.

5) Le contrat est-il obligatoirement un contrat écrit ?

OUI, il est rédigé en 1 exemplaire qui sera photocopié et ensuite signé et paraphé sur les deux exemplaires, en présence des 2 parties (parents et assistante-maternelle). Les signatures et les paraphes doivent être de préférence en bleu.



6) En cas d'embauche d'une assistante-maternelle pour 2 enfants, dois-je rédiger 1 seul contrat ?

NON, un contrat par enfant.

7) Mon assistante maternelle souhaite ajouter dans son contrat de travail une clause concernant l'augmentation

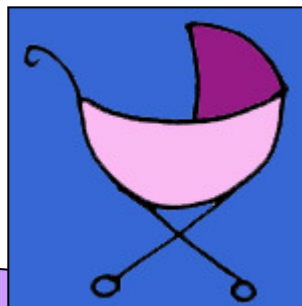
de son salaire en l'indexant sur l'augmentation du SMIC.

Rien n'interdit évidemment à l'employeur et à l'assistante maternelle de se mettre d'accord, lors de la revalorisation du SMIC, pour augmenter le salaire dans les mêmes proportions. Mais l'article L.122-2 du code monétaire et financier stipule que les clauses des contrats qui prévoient une augmentation des salaires indexés sur le SMIC ou sur les prix sont interdites.

8) J'embauche une assistante pour accueillir mes enfants la nuit, y-a-t-il un tarif de nuit ?

La convention ne fait aucune mention d'un tarif de nuit, cependant il est appliqué le tarif minimum légal. Ce tarif relève d'une négociation entre les 2 parties.

Vie du Relais



1ère Baby Bourse

(vente de Matériel puériculture et de jouets)
2€ la table, renseignements et réservation au Relais
Dès le 5 janvier au 06.87.79.14.14

ROULANS

Le samedi 27 mars 2010
de 8h30 à 13h
À l'Espace culturel

**Attention
places limitées !!**

BOUCLANS

Le samedi 24 avril 2010
De 8h30 à 13h
à l'Espace culturel

Cette année 2009 s'est terminée sur une
note de magie avec le spectacle
du « Noël des Trézeureux »

Merci aux enfants, assistantes maternelles
et aux parents de leur participation



Réunion d'informations sur la protection sociale des assistantes maternelles de la CCVA (IRCEM)

Le mercredi 27 janvier à 20h

**Il reste encore des places pour cette soirée, inscription obligatoire au Relais
au 06.87.79.14.14, avant le 18 janvier 2010**

ANIMATIONS

Recette de la galette aux pommes et à la crème pralinée



Préparation : 25 min- Cuisson : 10 min + 30 min

Ingrédients (pour 8 personnes) :

- 5 pommes
- 100 g de pralin (mélange de noisettes caramélisées concassées)
- 50 g de sucre glace
- 50 g de poudre d'amande
- 15 g de sucre vanillé (1 ou 2 sachets selon leur taille)
- 2 rouleaux de pâte feuilletée
- 3 œufs - 2 cuillères à soupe de crème fraîche liquide - 100 g de beurre
- 1 fève

Préparation

La veille, préparer le fourrage de la galette : Fouetter le beurre ramolli avec le sucre glace et la poudre d'amande, ajouter 1 œuf + 1 jaune, la crème puis le pralin. Couvrir et

Laisser reposer 12h au réfrigérateur.

Le jour même, préchauffer le four à 160°C (thermostat 5-6). Peler les pommes, les couper en gros quartiers, les déposer sur la plaque du four et les saupoudrer de sucre vanillé. Mettre au four 10 min.

Dérouler un des rouleaux de pâte feuilletée, étaler la crème au praliné, disposer les pommes en rosace. N'oubliez pas la fève !!

Bon Appétit !!

Lieux	En Janvier « Couronne des rois »	En Février « Jardinage »
Roulans Au périscolaire la Récré	Mardi 19 janvier de 9h à 11h	Mardi 23 février de 9h à 11h
Bouclans	Jeudi 21 janvier de 9h à 11h	Jeudi 25 février de 9h à 11h
Matériel	Réhausseur, vieux habits,	Réhausseur, vieux habits, Chacun ramène sa petite plante fleurie ou petit pot aromatique

Inscription obligatoire auprès du Relais au 06.87.79.14.14

Permanences à l'Espace Mery de Baume-les-dames

- **CIDDF** (permanences juridiques gratuites) les 2ème et 4ème mardis du mois, l'après-midi
- **CAF** tous les vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- **CPAM** tous les jeudis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Numéros utiles

- **CAF de Besançon**: 0820252510 (www.caf.fr)
- **Centre Pajemploi**: 0820007253 (ww.pajemploi.urssaf.fr)
- **Pôle Emploi**: 3949 (www.poleemploi.fr)
- **Inspection du Travail à Besançon**: 0381211301 ou 3939

Communes rattachées au Relais de la CCVA: Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtillon Guyotte, Dammartin-les-Templiers, L'Escouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-les-granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Sechin, Val de Roulans, Vauchamps, Vennans, Villers Grelot

Ce journal d'information est disponible dans toutes les mairies de la CCVA, à la PMI de Saône et de Novillars, à la CCVA, disponible au Relais.

